

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 juillet 2023

Délibération n°2023/224

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 40 Votants : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2023

MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme CHOUGHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr BONNETON Gilles pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude - Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMAR Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mme DUGUA Isabelle pouvoir à Mr PAVONI Jean-François - Mme BONNET Josette pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mr MOUCHIROUD Robert pouvoir à Mme CLARET Nelly - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mme GIRAUD Dominique -

EXCUSES : Mr MONTEYREMAR Christian – Mr FLAMMANT Yann – Mr BERHAULT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr ILTIS Laurent - Mr MERCIER Serge – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis - Mr BECT Gérard – Mme LIBERO Marie-France – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Environnement : avenant à la convention AGEDEN 2021-2023

En septembre 2021, la Communauté de communes a délibéré favorablement dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale avec l'AGEDEN pour mettre en œuvre le programme d'action SPPEH (plateforme territoriale de rénovation de l'habitat avec le conseil personnalisé aux ménages et des permanences habitants) et pour apporter une expertise dans la cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, pour un montant 2023 de 92 180,00 €.

Pour intégrer de nouveaux accompagnements et actions nécessaires aux déploiements des politiques « mobilité » et « qualité de l'air », il est proposé un avenant à la convention cadre en vigueur :

1. Dans le cadre du **programme AVELO2** de l'ADEME dont EBER est lauréate, porté par le service Mobilité, des actions ont été programmées, dont des ateliers réparations qui pourront avoir lieu dans les écoles, sur les places de villages ou dans les entreprises, des pré-études mobilité sur les modes de déplacement des salariés, ou l'organisation d'animations lors de la semaine européenne de la mobilité le 20 septembre 2023. Ces actions seront réalisées par l'AGEDEN et sont subventionnées à hauteur de 50% par l'ADEME.
2. Dans le cadre de l'**appel à projets « Fonds Air Bois »** de l'ADEME dont EBER est lauréate, porté par le service Environnement, une mission de bureau d'études devait dimensionner le fonds et en définir les modalités de mise en œuvre auprès des habitants. Après 2 consultations infructueuses, il est proposé de confier partiellement ces prestations à l'AGEDEN qui accompagne déjà ce type de dispositif.

Ses missions vont principalement viser un accompagnement à la réalisation de l'enquête de préfiguration, une expertise technique (évaluation du nombre de dossiers, aide à l'arbitrage politique, aide à la prévision des budgets tri-annuels), la définition du parcours de l'utilisateur et la rédaction du dossier de demande de l'aide à destination des futurs bénéficiaires.

Ces prestations sont subventionnées par l'ADEME à hauteur minimum de 50 %.

Ainsi, il est proposé un avenant à la convention initiale de l'AGEDEN pour un montant supplémentaire de 35 600,00 €, hors subventions (montants prévus au budget initial en CP 2023 pour le Fonds Air bois et inscrit en Budget Supplémentaire 2023 pour le programme AVELO2).

Le montant de la subvention à verser à l'AGEDEN pour l'année 2023 s'élèvera donc à 127 780,00 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°2019/279 du 6/11/2019 du Conseil communautaire d'Entre Bièvre et Rhône portant sur la démarche climat air énergie et la candidature TEPOS,
- Vu la délibération n°2021/178 du 16/09/2021 du Conseil communautaire d'Entre Bièvre et Rhône approuvant la convention d'objectifs de l'AGEDEN 2021-2023, relatif au PCAET et SPPEH,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité de ses membres,**

VALIDE l'avenant à la convention AGEDEN pour un montant de 35 600,00 €,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'AGEDEN pour l'année 2023 d'un montant de 127 780,00€

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD